



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-1042  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 67 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 494 400 francs destiné à la rénovation de la machinerie scénique du dessus du Théâtre Am Stram Gram, situé 56, route de Frontenex, 1207 Genève, parcelle N° 707, feuille 19, section Genève-Eaux-Vives

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 494 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 100 000 francs du crédit d'étude PR-911/3 voté le 13 décembre 2011, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2024.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Pascal Rubeli